

PRÉAVIS N° 2021/20

AU CONSEIL COMMUNAL

Indemnités et vacations du Conseil communal

Adaptation et mise en vigueur pour la législature 2021-2026

Déléguée du bureau : Mme Valérie Mausner Léger, Présidente

1^{er} séance de la commission

Date	Jeudi 18 novembre 2021 à 19h30
Lieu	Salle de conférence N°3, Ferme du Manoir

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 29, alinéa 2 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, le Conseil communal, sur proposition du Bureau, fixe les indemnités des membres du Conseil, du (de la) secrétaire et, le cas échéant, de l'huissier (de l'huissière). L'alinéa 3 de l'article précise que « cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

L'article 16 du Règlement du Conseil communal de Nyon précise : lors de la première séance ordinaire de la législature, le Conseil fixe le montant des indemnités prévues à l'article 20, chiffre 14, ci-après.

L'article 20, chiffre 14 précise la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du Bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

Par ailleurs, Madame Hegetschweiler, pour le Parti Socialiste, a formulé une demande concernant les émoluments liés à la rédaction des rapports.

2. Les indemnités et vacations en vigueur

La dernière augmentation des émoluments des séances de Conseil date de janvier 2002 soit près de 20 ans (cf. annexe 1), la proposition de porter l'indemnité de CHF 20.- à 30.- a été refusée en 2011. Le Conseil s'est prononcé pour une augmentation des émoluments des séances de commission en 2011.

Le taux d'activité de le.a secrétaire date également de 2011, avec une adaptation salariale en 2016 liée au fait que le contrat de le.a secrétaire est lié au droit privé et qu'elle ne bénéficie d'aucune indexation du coût de la vie sur 5 ans.

3. Les propositions du Bureau

Les tarifs en vigueur jusqu'à ce jour figurent en annexe 1.

Les propositions du Bureau, objet du présent préavis, figurent dans l'annexe 2.

Une revue des montants proposés et du temps de travail de notre secrétaire s'avère nécessaire au regard de la masse de travail à fournir et du temps à investir pour une tenue de qualité de nos institutions.

La revue de la tarification et des montants, certes à la hausse, vise à mieux coller avec la réalité d'aujourd'hui et aussi à s'harmoniser avec les montants proposés par d'autres communes vaudoises. Il y a des années que les tarifs n'ont pas été adaptés et ceux-ci se sont laissés distancer avec les pratiques usitées par de semblables assemblées en 2021.

Les tâches confiées à notre secrétaire et leur complexité augmentent au fil des années. Un pas important est à effectuer. Le début de cette législature est une opportunité pour permettre à le.a secrétaire d'assurer un meilleur soutien aux Conseiller.ère.s et aux Chef.fe.s de groupes.

3.1 Séance de Conseil

L'augmentation proposée relève des tarifs usuels pratiqués par les autres communes. Ce montant a été revu au goût du jour. La somme de CHF 50.- correspond à un billet ce qui permet une distribution aisée en fin de Conseil.

3.2 Chef.fe.s de groupe

Ces tarifs visent également à s'adapter aux pratiques actuelles du Conseil et de son Bureau.

Le Bureau propose que les séances de Chef.fe.s de groupe soient également rémunérées et considérées comme des commissions. En effet, pour la bonne marche du Conseil, il est apparu utile que les Chef.fe.s de groupes puissent se rencontrer sur une base régulière selon les besoins, ceci pour plus d'efficacité et de fluidité.

3.3 Tarification des rapports pour les rapporteurs

En réponse à la demande de Madame la Conseillère Aurélie Hegetschweiler, pour le Parti Socialiste (annexe 4) qui souhaitait une meilleure transparence des attributions, le Bureau propose deux tarifs applicables sur des critères simples ci-dessous.

	Rapports Majorité et Minorité	
Simple	Une seule séance, peu de questions, moins de 4 pages de textes	CHF 120.-
Complexe	Au moins deux séances, dès 5 pages, au moins un échange avec la Municipalité	CHF 250.-

Il introduit également un barème pour les principaux rapports de la COFIN à l'instar de la COGES.

3.4 Votations et élections

Le montant du dépouillement a été réévalué de CHF 75.- à CHF 100.- ceci pour un travail d'environ 5 heures un dimanche. La Présidence du dépouillement continue à recevoir CHF 30.- supplémentaires.

3.5 Traitement du bureau

3.5.1 Traitement de le.a secrétaire :

Le bureau propose une augmentation du taux d'activité passant de 50% à 90%. Cette différence significative de 40% est motivée par deux axes :

- le glissement et l'accroissement de tâches « administratives et techniques » ;
- le renfort de l'aide aux Conseiller.ère.s et aux Chef.fe.s de groupe.

Tâches administratives et techniques.

De manière générale, le cadre légal est devenu plus complexe générant des sollicitations plus fréquentes de le.a secrétaire auprès des services juridiques de l'administration, de la préfecture et du service juridique de l'Etat.

La rotation des membres du Conseil est plus importante que par le passé ce qui implique un suivi administratif accru et aussi un accompagnement plus lourd pour assurer la mise à niveau des nouveaux.elles membres du Conseil, et ce quand bien même le.la Chef.fe de groupe, milicien.ne, assure l'accueil et l'éclairage politique.

L'indexation complète et méticuleuse du nouveau site internet de la ville pour chaque document a augmenté significativement le temps de travail.

L'indexation des Procès-verbaux du Conseil se faisait autrefois par le Greffe. Il est apparu récemment que celle-ci n'était plus faite. Si les PV sont bel et bien archivés selon le Règlement,

NYON · PRÉAVIS N° 2021/20 AU CONSEIL COMMUNAL

leur indexation fait défaut. Il a été demandé à le.a secrétaire de s'en occuper, demande irréalisable avec son actuel taux de travail. Il s'agit d'une tâche minutieuse et chronophage. Ceci permettra des recherches facilitées à l'avenir.

Dans la dernière année de législature, un suivi des préavis en cours a d'ailleurs été mis en place en fin de législature.

Cet outil permet désormais à le.a secrétaire d'informer le.a chef.fe de groupe et le.a premier.ère nommé.e que le délai de reddition du rapport arrive.

Par ailleurs, on observe un glissement progressif des tâches autrefois gérées par l'administration communale du fait de l'alourdissement de leurs propres charges vers le.a secrétariat telle que l'organisation des séances, les changements de salles, les contacts avec la sonorisation par exemple.

Enfin, le.a secrétaire est sollicité.e à toute heure du jour et du soir, y compris les week-ends, ce qui implique une astreinte de le.a secrétaire quasi quotidienne.

Renfort de l'aide technique aux Conseiller.ère.s et aux chef.fe.s de groupe.

Le travail de milice a ses limites, les Conseiller.ère.s sont souvent très occupés. Il s'agira d'être en soutien des Chef.fe.s de groupes pour les relances et notamment pour l'appui technique (structure, forme et formalisme du rapport) aux Conseiller.ère.s dans la rédaction de rapport dans les délais impartis.

Cette situation a été observée et le Bureau souhaite offrir la possibilité d'aider à la structuration technique du rapport pour les nouveaux.elles membres du Conseil peu aguerris.

Aujourd'hui, on observe que ce sont toujours les mêmes personnes, fréquemment de langue maternelle française et/ou les personnes les plus aguerries qui sont présentes dans les commissions, particulièrement en tant que 1^{er} nommé.e.

Cela limite alors les papables aux nominations et peut contribuer à épuiser certains membres.

Cette situation n'est pas propre à notre commune.

A Prangins, Gland ou Lausanne, le maintien de la motivation des Conseillères et Conseillers s'avère délicat également sur la durée de législature.

L'enjeu est donc de pouvoir faciliter la répartition des commissions sur un plus grand nombre des Conseillères et Conseillers, en particulier de trouver des bonnes volontés pour être premier nommé dans les commissions.

Si un membre du Conseil sait qu'il sera soutenu sur le plan technique par le.a secrétaire, y compris s'il est peu expérimenté, s'il sait aussi qu'il sera aidé pour réserver les salles pour les séances supplémentaires de commissions, il se sentira peut-être plus en confiance pour assurer la présidence et le rapport d'une commission.

Le pourcentage supplémentaire permettra également de nouvelles tâches telles que le suivi en continu des préavis, des interventions, de la participation des membres aux commissions, tâches souvent effectuées au sein même des partis, ou toute autre tâche à même d'aider au travail des Conseiller.ère.s.

Pourquoi un taux de 90% ?

Pause d'été : entre fin juin et mi-août, il n'y a pas de Conseil. L'activité est-elle stoppée pour autant ?

La baisse de charge est toute relative et n'existe pas la première année de législature car toutes les commissions et tous les documents doivent être mis en place.

NYON · PRÉAVIS N° 2021/20 AU CONSEIL COMMUNAL

Durant l'été, quand il n'y a pas de changement de législature soit 4 années sur 5, la baisse d'activité est de courte durée car chaque Conseil génère une semaine et demie de travail après la séance. Et reprend deux semaines avant le Conseil suivant. Ainsi, l'activité baisse aux environs de mi-juillet et reprend mi-août, ce qui laisse notamment un temps bienvenu de vacances. Pause de fin d'année : entre le Conseil de début décembre et celui de fin janvier, il n'y a pas vraiment de pause. En effet, début janvier est le moment de la rédaction des pages de préambule relatives au Conseil communal du Rapport de gestion de la Municipalité : mutations, statuts des préavis traités etc.

La période de calme est donc limitée à l'été.

Périodicité des élections

En plus des quatre week-ends de votations par an, sur cinq années de législature, au moins trois comportent des élections ce qui génère une lourde préparation de dépouillement. Parfois, des élections complémentaires ont lieu ce qui alourdit la tâche.

Comparaison avec les autres communes

La comparaison entre communes est délicate, car tout dépend de la répartition du travail entre l'administration et le Conseil.

De plus, certains secrétariats ont un taux d'activité pour le travail dit de base et inclut des suppléments pour les votations et élections, notamment en matière de mise sous pli, site Internet, archivage, organisation des dépouillements, etc.

Par exemple la commune de Morges va passer d'une rémunération à l'heure à un contrat à 40%.

Pour rappel, notre Conseil est composé de 100 membres, 9-10 séances – env. 50 préavis par année.

Epalinges : taux d'occupation : 50% + 10% secrétaire suppléante - 7 séances – 80 Conseiller.ère.s – env. 25 préavis.

Yverdon : taux d'occupation 140 % - 9-10 séances – 100 Conseiller.ère.s – env. 30 préavis.

Gland : taux d'occupation 37% - 8 séances – 75 Conseiller.ère.s – env. 20 préavis.

Lausanne : 5 secrétaires pour un total de 405% + un apprenti de commerce pour une centaine de préavis par année, soit le double de Nyon.

Pour rappel, le.a Secrétaire est au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée et en cas de non-réélection par le Conseil communal, le contrat serait résilié automatiquement par la Commune moyennant le respect des délais légaux.

3.5.2 Sérénade

L'historique des dépenses hors COVID cf le témoignage d'ancienn.e.s président.e.s montre qu'un budget de CHF 5'000.- est plus approprié soit 130 convives : CHF 38.- pour la totalité de l'événement (nourriture, boissons, tente, fanfare etc.).

3.6. Indemnités de déplacement

Le bureau a trouvé judicieux d'encourager la mobilité douce pour les déplacements éventuels.

4. Entrée en vigueur

Le Bureau propose que les tarifs en annexe 2 entrent en vigueur à compter de l'adoption de ce préavis pour les émoluments et dès que possible pour la secrétaire pour tenir compte du délai de résiliation légal.

5. Incidences sur le budget et les comptes de la Ville

En admettant que le Conseil communal approuve les propositions du Bureau, les incidences sur les comptes 2021 seraient nulles et pour le budget 2022 seraient les suivantes (en CHF) :

	Compte	Budget 2022	Crédits sup 2022	Budget 2023	Commentaires
101.3001.00	Traitements	60'100	42'800	102'900	Ajustés aux comptes + 40% activité
101.3003.00	Indemnités commis/bureau du conseil	90'000	2'280	92'280	Dont 2'280 pour commis. /bureau 1'260 chefs de groupe 1'020 votations
101.3003.01	Indemnités de séance	23'000	15'250	38'250	9 séances avec 85 participants en moyenne
101.3030.00	Cotisations AVS/AF/AC	16'658	-6'057	10'301	Ajustés aux comptes + 40% activité
101.3040.01	Cotisations caisse de pension	2'165	11'535	13'700	Simulation faite par RH
101.3050.00	Assurances de personnes	2'708	-908	1'800	Ajustés aux comptes + 40% activité
101.3060.00	Frais de représentation	3'000	2'000	5'000	Budget tenant compte des dépenses antérieures 2018 et 2019
	TOTAL		66'900	264'231	

6. Conclusion

Les émoluments et vacations pour la nouvelle législature ont fait l'objet d'une discussion au sein du bureau et avec les Chef.fe.s de groupe. Les propositions du bureau figurent en annexe 2.

Au vu de ce qui précède, le bureau vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis 2021-20 concernant une adaptation des émoluments et vacations pour la législature 2021- 2026,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2021-2026 selon l'annexe 2 du présent préavis ;
2. d'accorder sur les comptes ci-dessous un crédit supplémentaire de CHF 67'140.- pour l'exercice 2022, et d'intégrer ces modifications dès le budget 2023
 - a. 101.3001.00 Rétributions des autorités CHF 102'900.-
 - b. 101.3003.00 Indemnités commissions Bureau CHF 92'280.-
 - c. 101.3003.01 Indemnité séances CHF 38'250.-
 - d. 101.3030.00 Cotisations AVS/AF/AC CHF 10'301.-
 - e. 1013040.00 Cotisations caisse de pension CHF 13'700.-
 - f. 101.3050.00 Assurances de personnes CHF 1'800.-
 - g. 101.3060.00 Frais de représentation CHF 5'000.-

Ainsi adopté par le bureau dans sa séance du 28 octobre 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente
Valérie Mausner-Léger

Le 1^{er} scrutateur
Daniel Grosjean

Annexes

- Tarif des émoluments et vacations en vigueur pour 2016-2021 – Annexe 1
- Tarif proposé pour les émoluments et vacations pour la législature 2016-2021 – Annexe 2
- Cahier des charges de le.a secrétaire- Annexe 3
- Tableau comparatif des indemnités et vacations d'autres communes vaudoises – Annexe 4
- Demande d'Aurélié Hegetschweiler – Annexe 5

Préavis - Annexe 1 Tarif des émoluments et vacations en vigueur pour 2016-2021

1. Séance du Conseil

a) le soir Fr. 20.-/séance

2. Séance de commission et du bureau

a) le soir Fr. 60.-/séance

b) par demi-journée Fr. 100.-

3. Taxation des rapports

Commission normale :

aux différents rapporteurs en fonction du rapport

Fr. 120.- / Fr. 350.--

Commission de gestion :

rapports intermédiaires

Fr. 150.-

rapport principal

Fr. 500.-

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

a) présidence d'un bureau électoral ou de vote Fr. 30.- /séance

b) dépouillement de votations Fr. 75.-

c) dépouillement d'élections Fr. 225.-

5. Traitement du bureau

a) président, indemnité de base Fr. 3'000.- /an

sur justificatifs Fr. 4'000.-/an

b) secrétaire Fr. 48'100.- /an (taux 50%)

c) huissier Fr. 3'000.- /an

d) secrétaire-suppléant Fr. 3'000.- /an

e) huissier-suppléant * Fr. 200.-

* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers (Indemnités kilométriques)

en ville Fr. -.70 /km

Garde d'enfant * Tarif de la Croix Rouge

* à condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge

Préavis n°2021/20 - Annexe 2 Tarif proposé pour les émoluments et vacations pour la législature 2021-2026

CONSEIL COMMUNAL Emoluments et vacations

1. Séance du Conseil

- Le soir Fr. 50.-/séance

2. Séance de commission, du bureau et des chefs de groupe

- Le soir Fr. 60.-/séance
- Par demi-journée Fr. 100.-

3. Tarification des rapports pour les rapporteurs

Commission ad hoc, autres commissions

- Simple Fr. 120.-
- Complexe Fr. 250.-

Commission de gestion :

- Rapports intermédiaires Fr. 150.-
- Rapport principal Fr. 500.-

Commission des finances

- Rapport budget, rapport comptes Fr. 350.-

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

- Supplément Présidence d'un bureau électoral Fr. 30.- /séance
- Dépouillement de votations Fr. 100.-
- Dépouillement d'élections Fr. 225.-

5. Traitement du bureau

- a) Président Fr. 3'000.- /an,
indemnité sur justificatifs¹ Fr. 5'000.- /an,
- b) Secrétaire Fr. 86'580.- /an
(taux 90%)
- c) Huissier Fr. 3'000.- /an
- d) Secrétaire-suppléant Fr. 3'000.- /an
- e) Huissier-suppléant² Fr. 200.-

6. Divers (Indemnités de déplacement)

- Transports publics en seconde classe Sur justificatif
- Véhicule privé Fr. -.70 /km
- Garde d'enfant³ Tarif de la Croix Rouge

¹ Sérénade annuelle

² En cas de remplacement du titulaire uniquement

³ A condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge

Annexe 3

CAHIER DES CHARGES

Selon modèle de l'ASCCGV (Association des secrétaires de Conseils communaux et généraux vaudois) pour commune de plus de 10'000 habitants

1. Identification du poste	
Direction : Conseil communal	
Supérieur(e) direct(e) : Prédissant(e) du Conseil communal	
Service : Secrétariat du Conseil communal	
Intitulé du poste : Secrétaire du Conseil communal	90 %
Poste(s) hiérarchiquement subordonnés : secrétaire suppléant	

2. Raison d'être
Diriger le Secrétariat du Conseil communal et assister les organes et les membres du Conseil dans l'exercice de leurs tâches, en vertu du Règlement du Conseil communal

3. Mission générale du poste (description succincte)	
1.	Assurer la gestion du secrétariat
2.	Participer aux séances du Conseil communal
3.	Collaborer avec le Président, les Commissions, les Conseillers et la Municipalité
4.	Assurer la rédaction des procès-verbaux et des divers courriers
5.	Gérer le site internet du Conseil communal
6.	Organisation des dépouillements des élections et votations
7.	Archivage

4. Missions et responsabilités	
1. Assister la Présidence du Conseil communal	10 %
Communique à la Présidence du Conseil communal toutes informations importantes nécessaires au bon déroulement des séances et à l'exercice de son mandat	
Assiste la Présidence en matière de procédures, d'organisation du débat et gère les votes (électroniques) du Conseil communal pour et pendant les séances du Conseil communal	
Propose à la Présidence les projets de correspondance présidentielle avec la Municipalité, l'administration et les particuliers	

NYON · PRÉAVIS N° 2021/20 AU CONSEIL COMMUNAL

2. Assister les organes et les membres du Conseil dans l'exercice de leurs tâches.	50 %
Synthétise et communique au Bureau toute information importante et s'assure de la conformité formelle des décisions du Conseil avec les règlements, la loi et la Constitution	
Assure l'organisation, la préparation et le suivi des séances du Bureau	
Assure le suivi des commissions sur demande et relance les premiers nommés sur les délais (<i>nouvelle tâche</i>)	
Prépare les modèles de rapports de commissions, les réceptionne, corrige la mise en forme et la grammaire (<i>temps accru</i>).	
Informe, renseigne, conseille et fournit toute documentation utile aux membres du Conseil dans leurs investigations, à leur demande (<i>temps accru</i>)	
Assure la coordination des affaires et les communications entre le Conseil communal et la Municipalité	
Rédige le PV des séances du Conseil communal	
Rédige les pages concernant les Conseil communal dans le Rapport de gestion de la Municipalité	

3. Organiser les relations publiques du Conseil communal	10 %
Est responsable des pages Internet du Conseil communal	
Sur demande, informe, mène des recherches et fournit toute documentation utile à la presse et aux particuliers	
Organise toute visite, rencontre, manifestation ou réception du Bureau ou en rapport avec les activités du Conseil	

4. Diriger le secrétariat du Conseil communal	10%
Propose au Bureau des solutions ou des projets en lien avec les préoccupations et les besoins du Conseil	
Planifie, dirige, anime, coordonne et contrôle les activités du secrétariat	
Elabore des tableaux de bord	
Assure le lien avec les prestataires de services en vue du bon fonctionnement de la régie de la salle du Conseil communal	

5. Organise les dépouillements des votations et élections	5%
Planifie, organise les dépouillements des élections et votations en collaboration avec les services concernés	
Gère les scrutateurs	
Sous la supervision de la Présidence, dirige les opérations de dépouillements	

6. Archivage	5%
Indexation des procès-verbaux du Conseil	

5. Délégation de compétences particulières (Droit de signature, compétences financières, etc.)
Signe le courrier administratif (à l'entête du secrétariat)
Signature double avec la Présidence du courrier et des actes du Conseil communal et du courrier à entête du Bureau

6. Liens fonctionnels (externes au service)
Secrétaire municipal pour toute question relevant de la coordination des affaires et les communications entre le Conseil communal et la Municipalité ; SAG
Secrétariats des directions et des divers services de l'Administration

Annexe 4

Comparatif - Indemnités et vacations 2016-2021								
Commune	Nombre de séances	Montant du jeton de présence (en CHF)	Indemnité dépouillement (en CHF)	Séances Commissions (en CHF)	Présidence des Commissions (en CHF)	Rédaction rapport (en CHF)	Rapport spécial (en CHF)	Séances diverses (en CHF)
Aigle	5 à 8	40.00	40.00	40.00	40.00	80.00	450.00	40.00
Ecublens	7 à 10	75.00	30.00/heure	30.00/heure	35.00/heure	75.00	840.00	30.00/heure
Epalinges	7 à 10	50.00	50.00/100.00	50.00	150.00	150.00	600.00	50.00
La Tour-de-Peilz	8	20.00	15.00/heure	20.00/par tranche de 2 heures	20.00/par tranche de 2 heures	100.00	300.00	20.00/par tranche de 2 heures
Le Mont-sur-Lausanne	7 à 10	40.00	200.00	40.00 à 300.00	40.00 à 300.00	50.00	350.00	40.00
Morges	10	30.00	30.00/90 min.	30.00	60.00	30.00	30.00/séance suppl.	30.00
Prilly	8	60.00	200.00/100.00	60.00	60.00	100.00	400.00 à 800.00	60.00
Pully	8	60.00	25.00/heure	60.00	100.00	200.00	200.00	60.00
Rolle	8	15.00	50.00	40.00	80.00	80.00	240.00	30.00
Nyon	9 à 10	20.00	30.00 à 225.00	60.00	60.00	120.00 à 350.00	150.00 à 500.00	
Echallens	6 à 9	25.00	50.00 à 200.00	40.00	75.00	100.00	300.00	25.00 à 40.00
Aubonne	8	20.00	50.00/100.00	20.00	suppl. 50.00	50.00	50.00	20.00
Crissier	6	45.00	45.00/heure	45.00/heure	45.00/heure	45.00/heure	45.00/heure	45.00/heure
Gland	8	40.00	35.00/heure	35.00/heure	suppl. 20.00	35.00/heure + 20.00 rapporteur	35.00/heure	35.00/heure

Annexe 5

Bureau du Conseil communal

Demande concernant les émoluments de début de législature.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs membres du bureau,

Une fois n'est pas coutume ce n'est pas à la Municipalité que s'adresse cette intervention mais au bureau, ou plutôt au prochain bureau, en effet :

Selon La loi sur les communes, le Conseil communal, sur proposition du bureau, fixe les indemnités des membres du conseil, du (de la) secrétaire et, le cas échéant, de l'huissier. L'alinéa 3 de l'article précise que « cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

L'article 16 du Règlement du Conseil communal de Nyon précise : « lors de la première séance ordinaire de la législature, le Conseil fixe le montant des indemnités prévues à l'article 20, chiffre 14 »

Les différents tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe du préavis de début de législature. Au point 3 de cette annexe il est précisé les montants attribués pour les rapports.

La fourchette pour un rapport de commission « normale » se situe entre 120.- et 350.-

Après avoir pris des renseignements auprès du bureau et avoir échangé avec des membres du Conseil, il apparaît que bien qu'en théorie l'application des tarifs est faite objectivement, il reste une part importante de subjectivité dans la rétribution de cette tâche ce qui de fait, peut provoquer des inégalités.

Afin d'améliorer, et ou corriger cette situation le groupe socialiste souhaite que lors de l'élaboration du préavis sur ce sujet au début de la prochaine législature sur la fixation des indemnités, les tarifs pour les rapports soient fixés de manière objective et explicite.

En remerciant pas avance le bureau de prendre bonne note de cette requête, je vous remercie pour votre attention.

Pour le Parti Socialiste Aurélie Hegetschweiler

Nyon le 21 mars 2021